



COMMUNE DE SUNDHOUSE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS

Mardi 16 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en exercice : 19

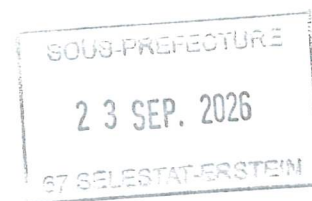
Séance ordinaire du Conseil Municipal, du mercredi 16 septembre 2026 à 19h30, en Mairie de Sundhouse, après convocation d'usage légale, **en date du 8 septembre 2026**, et mesures de publicités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance présidée par Monsieur le Maire, Mathieu KLOTZ, qui salue les membres **présents** :

- ANSTETT Fabien
- ADOLPH Christelle
- BERGER Michaël
- SCHMITT José
- HAEGELI Raphaël
- MERLIN Laetitia
- HAUERT Christophe
- SCHWOERER Isabelle
- LEONHART Marie-Laure
- RIEG Jean-Pierre
- HARTWEH Morgane
- SCHENCK Nicole
- GERBER Christophe
- MEYER Emilie
- BERGER Raphaël

Absents excusés : SONNTAG Agathe, MOIOLI Nathalie et GERBER Jean-Marc

Absent non excusé : -



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Numéro délibération	Objet de la délibération	Vote
1.	Désignation du secrétaire de séance	Adopté à l'unanimité
2.	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 07 juillet 2026	15 POUR – 1 abstention
3.	Délégations du Maire	Point d'information
4.	FINANCES – Décisions modificatives	Adopté à l'unanimité
5.	COMMANDE PUBLIQUE – CCRM - Groupement de commande fournitures énergie	Adopté à l'unanimité
6.A	DOMAINE ET PATRIMOINE - Servitude de passage de ligne électrique souterraine	Point retiré
6.B	DOMAINE ET PATRIMOINE - Redevance réglementée	Adopté à l'unanimité
7.	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Création d'un emploi permanent	Adopté à l'unanimité
8.	INTERVENTIONS DES ADJOINTS	Point d'information
9.	DIVERS	Point d'information

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme MEYER Emilie est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2026

Le Procès-verbal de la séance du 07 juillet 2026 est adopté par 15 voix POUR et une ABSTENTION.

3. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties ***Présentation des déclarations d'urbanisme et DIA***

4. FINANCES

1. Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget principal, adopté le 06 mars 2026 ;

M. le Maire explique que nous devons transférer des montants sur l'opération prévue pour la création du terrain de Foot5.

La décision modificative comporte les changements suivants :

Section d'investissement dépenses :

Opération 67 « club-house »

Article 2112 + 12 000,- €

Section d'investissement dépenses :

Opération 118 « terrain rue de la potence »

Article 2111 - 12 000,- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le budget avec les opérations proposées ci-dessus,

APPROUVE la décision modificative.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget principal, adopté le 06 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juin 2026 (point 3.A "Décision modificative"), portant sur l'opération pour compte de tiers concernant la participation de la CCRM à l'éclairage public de la rue du Collège ;

M. le Maire explique qu'une erreur matérielle affecte la précédente décision modificative relative à l'opération pour compte de tiers concernant la participation de la CCRM aux travaux d'éclairage public de la rue du Collège : le numéro d'opération mentionné (12026) doit être remplacé par le numéro exact (1226), et les écritures doivent être imputées en section d'investissement, chapitre 45.

La décision modificative comporte les changements suivants :

Section d'investissement dépenses :

Opération pour compte de tiers 1226 « EP rue du Collège »

Article 45811226 12 500,- €

Section d'investissement recettes :

Opération pour compte de tiers 1226 « EP rue du Collège »

Article 45821226 12 500,- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le budget avec les opérations proposées ci-dessus,

APPROUVE la décision modificative.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. COMMANDE PUBLIQUE

CCRM – Groupement de commandes fournitures d'électricité, de gaz naturel et de services associés

Monsieur le Maire, indique qu'afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions des marchés publics de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim entend constituer un groupement de commandes d'achat composé de quatre lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité - C3/C4 - et services associés
- Lot 2 : Fourniture d'électricité - C5 - et services associés
- Lot 3 : Fourniture d'électricité - C5 - éclairage public et services associés
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel et services associés

Les caractéristiques du marché seront les suivantes :

- Compte tenu des montants, il s'agira d'une procédure formalisée et plus précisément d'un appel d'offres ouvert ;
- Compte tenu de la volatilité des prix du gaz et de l'électricité, la technique d'achat de l'accord-cadre et des marchés subséquents sera utilisée, ce qui permettra de retenir au maximum cinq fournisseurs et de les remettre régulièrement en concurrence ;
- La livraison d'énergie commencera le 1er janvier 2028 et s'achèvera pour l'ensemble des lots le 31 décembre 2031.

Il est proposé que la Communauté de Communes assure comme précédemment le rôle de coordonnateur du groupement et soit à ce titre notamment chargée :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre et des marchés subséquents pour le compte des membres du groupement ;

Chaque membre du groupement sera chargé de vérifier la bonne exécution des prestations et de les payer.

Le projet de convention constitutive du groupement est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L.2125-1, R.2162-2 et R.2162-7 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres exécutés par la conclusion de marchés subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE la Commune à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité pour :

- ☒ Lot 1 : Fourniture d'électricité - C3/C4 - et services associés
- ☒ Lot 2 : Fourniture d'électricité - C5 - et services associés
- ☒ Lot 3 : Fourniture d'électricité - C5 - éclairage public- et services associés
- ☒ Lot 4 : Fourniture de gaz naturel et services associés

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'ensemble des lots énoncés à la présente délibération ;

ACCEPTE que la mission de coordonnateur du groupement soit assurée par la Communauté de Communes ;

AUTORISE le Maire à signer le projet de convention constitutives de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement joints en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. DOMAINE ET PATRIMOINE

A. ENEDIS – Servitude de passage de ligne électrique souterraine

Point retiré de l'ordre du jour

6. DOMAINE ET PATRIMOINE

B. Territoire d'Energie Alsace - Redevance réglementée pour chantiers provisoires d'électricité

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire

de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurée au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Création d'un emploi permanent d'ATSEM

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste permanent sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe afin d'assurer la continuité du service à l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27.5/35^e) à compter du 1^{er} novembre 2026.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 27.5/35^e.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération d'ATSEM principale de 2^e classe.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 6° du code général de la fonction publique, à savoir :

Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à SUNDHOUSE, le 21.09.2026

Le Maire,
Mathieu KLOTZ



La secrétaire
Emilie MEYER

